

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, Maire. La séance a été ouverte à 19 heures.

Étaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Yolande Huguenard, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Bru à M. Frédéric Bardin, Mme Yolande Huguenard à Mme Véronique Larronde, Mme Corinne Othatceguy à Mme Carmen Gonzalez, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en proposant à l'assemblée d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point complémentaire.

Point complémentaire 1 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués : retrait délibération du 1^{er} avril 2019 (rapporteur M. le Maire).

Par courrier en date du 14 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} avril pour les motifs suivants :

- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, selon la strate démographique de la commune, et hors majoration,
- La majoration des indemnités au titre de commune classée station de tourisme (25 %) ne peut s'appliquer aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation. En effet, pour les communes de moins de 100 000 habitants, seuls les Maires et les adjoints peuvent percevoir cette majoration.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°01-04-2019-004 du 1^{er} avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

Point complémentaire 1 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués (rapporteur M. le Maire).

M. le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre une nouvelle délibération concernant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués conformément aux observations mentionnées par Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ; l'indemnité annuelle maximale (fixée par les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 – application au 1^{er} janvier 2019) est de :

25 670,04 € (brut) pour le Maire,
10 268,02 € (brut) pour chacun des adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, au titre de commune classée station de tourisme, comme prévu aux articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 55 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux adjoints : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation : l'indemnité de fonction au taux de 3,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Adopté à l'unanimité.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance (rapporteur M. le Maire).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui s'est déroulée le 8 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

3 – Vente terrain situé au quartier Oussimendia : retrait délibération (rapporteur M. le Maire).

Par courrier en date du 7 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur le Maire à retirer la délibération n°08-04-2019-008 du 8 avril 2019 décidant de la constitution d'une commission ad hoc chargée d'étudier les offres d'achats des terrains situés sur les parcelles AH3 et AH4 d'une superficie totale de 14 704 m² et fixant les critères qui serviront de base à l'analyse des candidatures par ladite commission.

Par délibération n°23-07-2018-004 du 23 juillet 2018, le Conseil municipal avait déjà décidé de la vente de ces mêmes parcelles au candidat « Durruty/In'sitom » pour le prix convenu entre les parties sans clauses suspensives et pour un montant supérieur à l'estimation des services du Domaine.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

Les parties ayant clairement marqué leur accord sur la chose et le prix auquel elle devait s'effectuer, la délibération d'un Conseil municipal autorisant la vente de parcelles du domaine privé communal à une société pour un prix donné, sans subordonner cet accord à aucune condition suspensive, a pour effet, en application de l'article 1583 du code civil, de parfaire la vente et de transférer à la société la propriété de ces parcelles. Elle constitue donc un acte créateur de droit pour le candidat « Durruty/In'sitom ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération n°08-04-2019-008 du 8 avril 2019.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie votent contre.

4 – Réhabilitation du système de drainage du terrain d'honneur de rugby : désignation de l'entreprise (rapporteur M. Irastorza).

La commune de Cambo-les-Bains souhaite procéder à la réhabilitation complète du système de drainage du terrain d'honneur de rugby afin de régler les problèmes récurrents liés aux fortes précipitations et de se mettre en conformité avec les exigences des instances fédérales de rugby. Les travaux sollicités porteront sur une surface totale de 8 700 m².

La commission MAPA s'est réunie le 23 mai 2019 pour procéder à l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Elle propose de retenir l'entreprise Sarl Arnaud sports (Arnaud espaces verts technics jardins) pour un montant HT de 40 177 € comprenant l'offre de base et la prestation supplémentaire PS1 – drainage de surface.

Le Conseil municipal est invité à :

- Désigner la Sarl ARNAUD SPORTS titulaire du marché pour un montant HT de 40 177 €
- Autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toute pièce y afférant.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty vote contre.

M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie s'abstiennent.

5 – Ravalement façades villa Arnaga / sécurité incendie : honoraires maîtrise d'œuvre (rapporteur Mme Aizpuru).

a) Ravalement des deux façades (Nord-Ouest et Sud-Ouest) : contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

La commune a inscrit au BP 2019 une provision budgétaire pour un programme de travaux portant sur le ravalement des façades Nord-Ouest et Sud-Ouest de la villa Arnaga.

Sur les conseils de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la commune a sollicité Mme Catherine Matveieff, architecte du Patrimoine, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre. Elle propose de réaliser cette prestation selon les honoraires suivants :

- Elaboration du dossier d'autorisation auprès de la DRAC et projet de travaux : 4 100 € HT,
- Constitution du dossier de consultation aux entreprises et analyses des offres : 2 700 € HT,
- Suivi d'exécution du marché de travaux jusqu'à la réception des travaux : 4,50 % du montant des travaux HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation de Mme Catherine Matveieff comme maître d'œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

Adopté à la majorité.

M. Roger Barbier s'abstient.

b) Installation d'un système de sécurité et de détection incendie : contrats de missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI.

La commune a inscrit au BP 2019 une provision budgétaire pour un programme de travaux portant sur l'installation d'un Système Sécurité et de Détection Incendie (SSDI) à la villa Arnaga.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition établie par la société 3CSI pour un montant forfaitaire de 8 230 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 2 760 € HT,
- Mission d'accompagnement technique : 820 € HT,
- Mission de coordination SSI : 4 650 € HT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SSI à la société 3CSI et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité.

6 – Cession terrain chemin de Paxkoenea : dispense d'accomplissement des formalités de radiation (rapporteur M. Bardin).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la dispense d'accomplissement des formalités de radiation des propriétaires du terrain ayant cédé leur terrain à Paskoenea.

Adopté à l'unanimité.

7 – Chemin Burdin : acquisition terrain à l'euro symbolique et lancement enquête publique (rapporteur M. Bardin).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe d'acquisition à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée BM n°14p, située au chemin Burdin, d'une superficie de 17 m², et sur le lancement de l'enquête publique correspondante pour le transfert dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

8 – Avenue du Docteur Alexandre Camino : acquisition terrain à l'euro symbolique (rapporteur M. Bardin).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe d'acquisition à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée AD n°103 située avenue du Docteur Alexandre Camino, d'une superficie de 3 397 m².

Adopté à l'unanimité.

M. Vincent Bru et Mme Corinne Othatcegy quittent la salle.

9 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du rapport établi par la CLECT le 26 mars 2019 tel que présenté sur la note explicative de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

10 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise compétence facultative « politique linguistique et culturelle occitane gasconne » (rapporteur M. Etcheleku).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prise de compétence facultative telle que présentée sur la note explicative de synthèse et reposant sur les domaines d'intervention suivants :

- Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences,
- Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Avis favorable à l'unanimité.

11 – Convention avec la société THD64 (rapporteur M. Lassus).

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention avec la société THD64 telle que présentée dans la note explicative de synthèse par laquelle la commune met à disposition à titre gracieux un emplacement d'une surface de 18 m² pour accueillir des équipements de télécommunications.

Adopté à l'unanimité.

12 – SIVU Txakurrak : modification statuts (rapporteur M. Barbier).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du SIVU Txakurrak suite au retrait de la ville de Briscous et à l'adhésion de la commune d'Ispoure.

Adopté à l'unanimité.

13 – Personnel : création d’emplois (rapporteur M. le Maire).

Dans le cadre des avancements de grade, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d’emplois à compter du 1^{er} juillet 2019 à savoir :

- Un emploi permanent à temps non complet (23,68/35^{ème}) d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi permanent à temps non complet (22,17/35^{ème}) d’ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Adopté à l’unanimité.

14 – ONF : motion (rapporteur M. Etcheleku).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la motion en faveur de l’Office National des Forêts telle que présentée dans la note explicative de synthèse.

Adopté à l’unanimité.

15 – Mise à disposition d’un terrain communal (rapporteur M. Bardin).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de mise à disposition d’un terrain, pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2019, destiné aux gens de voyages et concernant exclusivement les passages et grands passages saisonniers et à autoriser le M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce terrain communal avec la Communauté d’Agglomération Pays Basque telle que présentée dans la note explicative de synthèse.

Adopté à la majorité.

Mme Eliane Aizpuru s’abstient.

16 – Communication des décisions du Maire (rapporteur M. le Maire).

Le Conseil municipal prend connaissance des communications des décisions du Maire et notamment les décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière pour la période du 24 mars au 12 mai 2019.

Pas de vote.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.